

Loi sur les télécommunications

Notification de décisions administratives

Sàrl JLC-Résidence Excellio, Ch. de la Chaux 120, F-74140 Veigy-Foncenex

Dans le cadre de la révocation d'éléments d'adressage attribués, l'Office fédéral de la communication a décidé le 17 avril 2007 que:

1. Le numéro 0848 000170 attribué par décision du 10 octobre 2005 est révoqué avec effet immédiat.
2. Swisscom est sommé de mettre hors service le numéro attribué individuellement dans les trois jours ouvrables après réception d'une copie du dispositif de la présente décision entrée en force.
3. Les frais de procédure s'élèvent à 780 francs et sont mis à la charge de Sàrl JLC-Résidence Excellio, Veigy-Foncenex, France. Ils doivent être acquittés dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur de la décision.
4. La présente décision est publiée dans la Feuille fédérale (FF)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 30 jours à compter de la notification. Ce délai ne court pas du 7^e jour avant Pâques au 7^e jour après Pâques inclusivement, du 15 juillet au 15 août inclusivement et du 18 décembre au 2 janvier inclusivement. Le mémoire de recours est adressé au

Tribunal administratif fédéral

Case postale

3000 Berne 14

Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains.

Office fédéral de la communication

Le non-paiement des frais de procédures dans le délai mentionné donne lieu au paiement d'intérêts.

La décision mentionnée peut être demandée par le destinataire à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication

Numérotation et adressage

Rue de l'Avenir 44

2501 Bienne

Téléphone +41 (0)32 327 55 11

Fax direct +41 (0)32 327 55 28

Loi sur les télécommunications. Notification d'une procédure de révocation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	18
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.05.2007
Date	
Data	
Seite	3052-3052
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 561

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.